



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions du règlement No.132-2007 de la municipalité de Lamarche sur les dérogations mineures, en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le Conseil municipal de Lamarche adoptera, à l'occasion de la séance tenue le 6 mai 2019 à 19H00, à la salle du Conseil de la municipalité de Lamarche, la résolution suivante:

Nature et effet de la dérogation demandée et désignation de l'immeuble affecté :

Concernant le règlement de zonage 125-2007, la dérogation mineure permet d'autoriser :

Monsieur Jocelyn Crevier, 16 Chemin de la Pointe Nature, partie du lot 5-2 et 6-A-14, Rang Est, Canton de Rouleau: Le maintien d'un bâtiment accessoire (garage) à 0.9 mètres de l'emprise de la chaussée plutôt que le 3 mètres prévu par le règlement de zonage 125-2007

Toute personne intéressée pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le Conseil municipal de Lamarche relativement à ces demandes. Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Donné à Lamarche
Le 23 Avril 2019

Myriam Lessard
Directrice générale par intérim
Secrétaire-trésorière